



Association centre aéré franquevillais
centreaere.franqueville@gmail.com
06 45 25 65 45

LE REGLEMENT

LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

2019/2020

A noter : Sont disponibles sur le site www.franquevillesaintpierre.com et mis à disposition à l'accueil de la Mairie :

- Les règlements intérieurs et les fiches d'inscription des services périscolaires
- La charte de bonne conduite automobile
- Le formulaire de demande de carte sésame 2019/2020 (à partir d'août 2019)

LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

INSCRIPTION

- Elle se fera à l'aide de la fiche d'inscription aux services périscolaires, mise à disposition à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville.
- Cette fiche d'inscription doit être complétée, signée et doit être retournée en Mairie (service scolaire) accompagnée impérativement de la fiche de renseignements également complétée et signée avec une attestation CAF récente.
- A défaut de réception de tous ces documents, l'enfant ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire.

Pour les études surveillées : Tout changement d'inscription, même occasionnel, en cours d'année doit impérativement faire l'objet d'un écrit signé par mail ou courrier, ou d'un appel auprès de **Mme LAMY : 06 85 05 80 81** et non à l'école. A défaut d'avoir prévenu, l'inscription initiale sera appliquée.

MATIN & SOIR

Chaque jour (hors vacances scolaires) l'accueil périscolaire est ouvert :

- **Petit Poucet (soir)** : les enfants seront conduits en car à l'accueil périscolaire de l'école Maternelle Louis Lemonnier pour 16h30.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit aux parents de venir récupérer les enfants à la descente du car place Marcel Ragot (attendre la 1ère sortie de 17h05).

- **Louis Lemonnier :**

Le matin de 7h30 à 8h30 - accueil échelonné

Lors de l'accueil du matin, les élèves sont autorisés à apporter un en-cas qu'ils mangeront à 8h30, avant d'aller en classe.

Le soir - 16h30/18h30 avec des sorties à heures fixes

En maternelle - 17h05 - 17h35 - 18h05 - A partir de 18h05 les sorties seront libres jusqu'à 18h30.

En élémentaire - 17h - 17h30 - 18h - A partir de 18h les sorties seront libres jusqu'à 18h30.



A noter pour les élèves du Petit Poucet inscrits à une activité associative extrascolaire :

Sous réserve de prévenir au préalable l'école et Mme LAMY (06 85 05 80 81), les élèves de l'école maternelle Le Petit Poucet pratiquant une activité associative sportive ou culturelle, pourront emprunter gratuitement le transport scolaire pour se rendre à l'école maternelle Louis Lemonnier où un encadrant de l'association les prendra en charge.

ATTENTION :

Le matin, les enfants de maternelle doivent être obligatoirement accompagnés de leurs parents jusqu'au lieu d'accueil.

L'accueil périscolaire du soir se termine à 18h30 précises.

Dépassements horaires (après 11 min de retard) 1ère fois : 5€ - 2ème fois : 10€ - 3ème fois : 15€ - 4ème fois : 20€

En cas de retard le soir merci de prévenir l'accueil périscolaire au 06 45 25 65 45.

TARIFS

	Franquevillais	Extérieurs
Matin (7h30-8h35)	1,10€	1,55€
Midi - Ateliers pour les élèves de l'élémentaire Louis Lemonnier	Forfait de 10€ pour l'année 2019-2020 - participation à 2 ateliers par semaine (12h15-13h15)	
Soir (goûter compris)	2,60€	3€

Le soir vers 16h40, un goûter est servi aux enfants ; à partir du moment où l'enfant prend celui-ci le service « Accueil périscolaire » sera alors facturé aux familles.

Le personnel encadrant les enfants proposera ensuite des jeux adaptés.

Activité associative extrascolaire

Pour les élèves inscrits à une activité associative extrascolaire et qui doivent être récupérés directement par leurs professeurs au groupe Lemonnier : Ils seront pris en charge par l'accueil périscolaire jusqu'à 16h50 pour une somme forfaitaire de 15€ pour les franquevillais et de 20€ pour les extérieurs pour l'année scolaire 2019-20 (goûter fourni par l'accueil périscolaire sauf allergie alimentaire).

PAIEMENT

Pour l'accueil périscolaire (sauf le matin pour Le Petit Poucet) :

En début de chaque mois, les familles recevront la facture du mois précédent **via l'école**, le paiement devra avoir lieu dans les 15 jours qui suivent.

Les règlements devront être déposés à l'accueil du centre de loisirs, dans sa boîte aux lettres ou par virement en indiquant sur celui-ci le nom et prénom de l'enfant.

Nous acceptons :

- les chèques bancaires **à l'ordre « ASSOCIATION CENTRE AERE FRANQUEVILLAIS »**
- les chèques vacances ANCV
- les chèques CESU
- les espèces (à donner en main propre au bureau, en échange d'un reçu)
- les virements sur le compte du Centre Aéré : IBAN : FR95 3000 2083 5000 0007 0767 L35


BIC : CRLYFRPP

Jours et heures de permanences du centre aéré (bureau situé à côté de l'élémentaire Louis Lemonnier) :

- mardis et jeudis de 16h à 18h30
- tous les mercredis et pendant les vacances de 7h30 à 18h30.



En cas de non règlement des sommes dues après un premier rappel : l'association se réserve le droit de ne plus accepter les enfants sur les temps périscolaire matin et soir.

 **RAPPEL** : La facture tient lieu de justificatif auprès des impôts

A noter : Les extérieurs qui emménagent au cours du mois « M » sur Franqueville Saint Pierre, seront facturés en tarif franquevillais à partir du mois « M » (sauf en cas d'emménagement pendant des vacances scolaires qui clôturent le mois).

Les franquevillais qui quittent la commune mais dont le(les) enfants reste(ent) scolarisé(s) à Franqueville-Saint-Pierre :

- au cours du dernier semestre 2019 seront facturés en tarif extérieur à partir de janvier 2020
- au cours du 1er semestre 2020 seront facturés en tarif extérieur à partir de janvier 2021

ATTENTION : Tout changement d'adresse de résidence des parents doit impérativement être signalé



- au service scolaire de la Mairie **dans les plus brefs délais**
- sur présentation d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois**.

LES ATELIERS DU MIDI à l'école élémentaire

Chaque enfant pourra faire 2 activités par semaine d'une durée d'environ une heure après avoir déjeuné (12h20/13h20).

Avant chaque période de vacances scolaires, les enfants s'inscriront aux ateliers qu'ils souhaitent effectuer pour la période suivante (environ 6/7 semaines).

Pour l'année scolaire 2019-2020, une cotisation de 10€ par enfant sera demandée pour la participation aux ateliers.

Attention une fois inscrit, pour leur sécurité et leur encadrement ainsi que pour le respect des animateurs, les enfants doivent **OBLIGATOIREMENT** se rendre en activité ! Même en cas de dispense ou d'oubli d'affaires.

Pour les enfants non-inscrits en activité, ils seront dans la cour de récréation sous la surveillance du personnel communal.

AVIS AUX ENFANTS

ATTENTION - vous avez choisi vos activités donc vous devez vous y rendre ... car vous prenez la place de copains qui aimeraient peut-être y aller!!

En cas d'absences répétées (3 fois) à la même activité vos parents seront avertis.

PENSEZ A VOS AFFAIRES DE SPORT Si vous les avez oubliées vous devez malgré tout aller prévenir votre animateur et vous rendre à l'activité.

LES REGLES

- Tout enfant ne respectant pas la sécurité (comportements dangereux), le respect des personnes (insolence et désobéissance), du matériel et des locaux (dégradations) se verra exclu.
- **Aucun objet de valeur** (téléphone, jeux ...) ne devra être confié à votre enfant.
- **Aucun médicament** ne devra être confié à l'enfant sauf Projet d'Accueil Individualisé (*dans ce cas : fournir une trousse au centre aéré*)

En dehors du cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : Selon la réglementation en vigueur, aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre des accueils périscolaires. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents autorisent l'association Centre Aéré Franquevillais par l'intermédiaire du personnel à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, hospitalisation) en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout évènement important concernant la santé de leur enfant.

- Les litiges entre enfants seront réglés **uniquement** par l'équipe éducative.
- **L'Association se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant dans les cas suivants :**
 - non règlement des sommes dues au périscolaire après un premier rappel.
 - non-respect des horaires de l'accueil périscolaire